RÈGLEMENT N° VA-1156

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire stimuler le développement économique de son territoire par le biais d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté une politique de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la ville entend se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales, afin de créer un programme aux fins d'accorder une aide financière pour le développement économique.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 1^{er} février 2021 en vue de l'adoption du présent règlement.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. AIDE FINANCIÈRE

Le conseil municipal peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Cette aide ne doit pas excéder 250 000 \$ par exercice financier pour l'ensemble des bénéficiaires.

La Ville se réserve le droit de modifier, par résolution, le budget alloué au programme, et ce, selon les disponibilités des ressources budgétaires et les demandes de projets.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le conseil municipal détermine les secteurs d'activités admissibles, les montants accordés de même que les conditions et modalités régissant l'attribution de cette aide.

Il tiendra compte d'au moins trois (3) des critères suivants :

- 1) La nouveauté du commerce, de l'entreprise ou du service dans la Ville;
- 2) Une construction neuve, rénovation ou un agrandissement augmentant la valeur foncière d'un minimum de 50 000 \$:
- 3) Une acquisition d'équipements spécialisés;
- 4) La valeur ajoutée pour la Ville, les citoyens et les citoyens corporatifs, et l'impact économique significatif au développement local;
- 5) Les retombées en termes de création et de maintien d'emplois durables et de qualité;

Le conseil municipal se réserve la prérogative d'accorder ou non une aide financière et d'en déterminer le montant, selon les disponibilités budgétaires, et l'évaluation du projet

4. INSCRIPTION AU PROGRAMME

Le propriétaire ou le représentant autorisé d'une entreprise admissible à l'aide financière au développement économique qui désire être inscrit au programme doit, à cette fin, soumettre une requête dans la forme prescrite à l'annexe I du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de ce dernier.

La Ville fait deux appels de projets par année soit :

- a) le 31 mai de chaque année;
- b) le 30 septembre de chaque année.

La requête doit être soumise au plus tard 45 jours avant la date de tombée du programme et elle doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives pour l'analyse de la demande et répondant aux conditions d'admissibilités.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Toutes les lois et tous les règlements tant municipaux que gouvernementaux doivent être respectés;
- 2) Toutes les taxes municipales ou redevances dues à la Ville doivent être acquittées;
- 3) Le conseil municipal confirme l'admissibilité par résolution et une entente est signée par la suite.

6. EXCLUSION

L'aide ne peut s'appliquer lorsqu'un immeuble est dans l'une des situations suivantes :

- 1) On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- 2) Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale ne soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.
- Le propriétaire ou son occupant ayant déjà bénéficié d'une aide financière de ce programme dans les cinq (5) dernières années ne sont pas admissibles au présent programme.

7. CONDITION ADDITIONNELLE

L'entreprise doit rembourser l'aide financière qui lui a été versée en vertu de ce programme s'il est porté à la connaissance de la Ville que celle-ci, ou son représentant autorisé, a fait une fausse déclaration ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ayant conduit la Ville à verser à l'entreprise une aide financière à laquelle n'avait pas droit.

8. CUMUL DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Le même propriétaire ou occupant ne peut pas cumuler les programmes d'aide financière de la Ville soit les règlements :

- VA-1061 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises;
- VA-1062 établissant un programme d'aide financière pour la relocalisation d'une entreprise.

Le présent règlement abroge le règlement VA	\ -1063.
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA V ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021.	ILLE D'AMOS LORS DE SA SÉANCE
Sébastien D'Astous Maire	Claudyne Maurice Greffière

9. ABROGATION

INSCRIPTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Identification du requérant : (Nom) : (Adresse) : 2. Identification de l'immeuble : (Adresse) : (Lot) :		
4. Usage :		
5. Description sommaire des activités :		
6. Coût prévu pour travaux :		
7. Nombre d'employés dans	l'entreprise	
Avant le projet :	Après le projet :	
8. Documents à fournir pour	l'analyse	
 Description détaillée du projet; Preuve d'inscription au registraire des entreprises du Québec; Tous autres documents pouvant aider l'analyse du dossier 		
Déclaration et signature du re	quérant	
Je, soussigné(e), requérant(e), transmets à la Ville d'Amos la présente requête dans le cadre du règlement n° VA-1156 établissant un programme d'aide financière au développement économique.		
Je certifie que toutes les inform	ations fournies dans la présente requête sont vraies.	
Signature du requérant(e)	Date	
Confirmation de l'admissibilité au programme		
Nous soussignés(es), confirm développement économique.	ns l'admissibilité des travaux au programme d'aide au	
Signature, commissaire industr	el Date	
Signature, trésorier	Date	